

Séance du 30 mai 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
24/05/2022		
Date d'Affichage		
31/05/2022		

DCM N° 2022-44

L'an deux mil vingt-deux

Et le trente mai

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

17 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, BIAGGINI Jean, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

7 Membres absents excusés (procurations) :

SIMONI-PIACENTINI Céline a donné procuration à CROCE AJACCIO Catherine
 BATTISTI Gilles a donné procuration à BIAGGINI Jean
 SILVESTRI Dominique a donné procuration à PASQUALINI Maurice
 FABRIZY Bernard a donné procuration à SIMONPIETRI Pierre Michel
 MURATI Carine a donné procuration à POZZO DI BORGIO Louis
 CASANOVA Jean-Pierre a donné procuration à GIAMARCHI Marie-Dominique
 FICO Aurélie a donné procuration à MARTEL Enzo

5 Absents : MALAFRONTTE Christine, MALPELI Stéphane, GIAFFERI Michael, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle

Madame DARNAUD Laure est nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (jusqu'à 10% du temps de travail, sans impact sur affiliation CNRACL)

Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu des besoins d'encadrement des enfants fréquentant le multi-accueil municipal « I Piulelli », il serait souhaitable de modifier le nombre d'heures hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint territorial d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine par délibération en date du 6 février 2020 à concurrence de 35 heures par semaine,

La modification du temps de travail n'excède pas 10% du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation : 28 heures par semaine),

La proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2020-05 du 6 février 2020, portant création de deux emplois d'adjoint territorial d'animation à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 32 heures.

OUI l'exposé de Madame CROCE-AJACCIO Catherine, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame CROCE-AJACCIO Catherine,
- De modifier à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'adjoint territorial d'animation créé par délibération susvisée en date du 06/02/2020,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

